

COPIE

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CIRCULATION**  
**DANS LE QUARTIER DE ST-GERVAIS**  
**(mise en zone piétonne du quai des Bergues)**

Entre

**SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE et MANOR SA,**  
6, rue de Cornavin, case postale, 1211 Genève 1,  
représentés par MM. Didier MAUS et Thierry HALFF

d'une première part,

et

**LA VILLE DE GENEVE, soit pour elle son DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET  
DE L'AMENAGEMENT,**  
4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève,  
représentée par M. Rémy PAGANI, Conseiller administratif

d'une deuxième part,

et

**L'ETAT DE GENEVE, soit pour lui son DEPARTEMENT INTERIEUR, DE LA MOBILITE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
2, rue de l'Hôtel-de-Ville, case postale 3098, 1211 Genève 3,  
représenté par Mme Michèle KÜNZLER, Conseillère d'Etat

d'une troisième et dernière part.

\*\*\*

RP  
JA  
H  
J

Les sociétés SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE et MANOR SA sont respectivement propriétaire et exploitante du magasin MANOR, situé dans le quartier de Saint-Gervais, plus précisément à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues de Cornavin, Rousseau, De-Grenus et De-Coutance. Ce grand magasin dispose notamment d'un parking souterrain de plusieurs niveaux, accessible depuis la place De-Grenus.

Les sociétés précitées sont donc particulièrement intéressées à ce que la circulation soit fluide dans le quartier et que l'accès au parking MANOR soit garanti pour les clients et les livraisons.

C'est notamment pour cette raison que la SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE et MANOR SA sont intervenues, durant les années 2007 et 2008, dans la procédure de planification de la nouvelle ligne de tram devant relier la gare de Cornavin aux cités d'Onex et de Bernex (TCOB), en formant notamment opposition à ce projet.

En date du 30 septembre 2008, les sociétés précitées ont cependant conclu un protocole d'accord avec l'Etat de Genève, emportant la renonciation à leurs oppositions au projet TCOB. En son article premier, ce document prévoit notamment que :

*« L'Etat de Genève, en sa qualité de M.O. s'engage à*

*a) ...*

*b) garantir la circulation dans les deux sens du quai des Bergues, sur son tronçon situé entre la place St-Gervais et la rue Rousseau, dans l'attente d'une autre solution élaborée conjointement entre MANOR AG et la SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE, l'Etat et la Ville de Genève, permettant la fermeture du quai des Bergues, tout en maintenant l'accès et la sortie du parking De-Grenus.*

*»*

En date du 1er octobre 2008, l'Etat de Genève et la Ville de Genève ont conclu une convention concernant les mesures de circulation et d'aménagement sur le territoire de la Ville de Genève, dans le cadre de la procédure fédérale d'approbation des plans concernant le projet TCOB. Il est ainsi notamment prévu à l'art. 4 :

*« Quartier de Saint-Gervais*

*Dans le quartier de Saint-Gervais, une zone piétonne sera créée, intégrant à court terme le maintien de l'accès au parking de Grenus, et la suppression du transit dans le secteur, ceci, conformément au plan directeur des chemins piétons adopté par le Conseil municipal le 26 novembre 2001 et par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2004.*

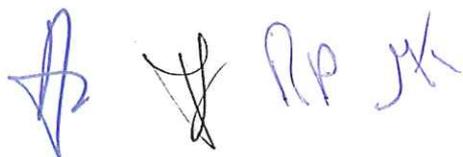
*Place de Saint-Gervais*

*Le projet de requalification de la place sera poursuivi avec les services municipaux dans l'esprit d'un projet favorisant les cheminements piétons et cyclables et minimisant l'impact de la circulation automobile dans le secteur, tout en préservant les potentialités futures d'organisation du trafic allant dans le sens des remarques faites ci-dessus.*

*De plus, afin de répondre à la demande du Conseil municipal de la Ville de Genève selon la motion M-486, le quai des Bergues sera fermé à la circulation une fois mise en oeuvre la solution élaborée conjointement entre Manor SA, l'Etat et la Ville de Genève, assurant tant le maintien de l'accès et la sortie du parking de Grenus que la fermeture dudit quai à la circulation ».*

Les travaux d'installation du TCOB se sont terminés durant le premier trimestre de l'année 2012.

L'Etat de Genève et la Ville de Genève ont, dès lors, repris l'étude de leur projet de révision de la circulation du quartier de Saint-Gervais, en prévoyant la fermeture à la circulation du quai des Bergues.



En application des accords rappelés ci-dessus, l'Etat de Genève et la Ville de Genève ont engagé un dialogue avec les représentants de la SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE et MANOR SA, en vue d'étudier avec elles les incidences de leur projet et de décider ensemble des conditions dans lesquelles celui-ci pourrait être mis en oeuvre.

Le 18 septembre 2012, les parties ont abouti à une décision visant la mise en oeuvre d'un nouveau schéma de circulation permettant la fermeture du quai des Bergues à la circulation motorisée.

Au bénéfice des explications qui précèdent, les parties conviennent de ce qui suit :

### **Article 1 - Principes**

L'Etat de Genève et la Ville de Genève s'engagent à effectuer à leurs frais toutes les procédures de planification, d'une part, et à réaliser simultanément tous les travaux sur le domaine public, d'autre part, pour permettre la mise en oeuvre des principes suivants :

- Garantir un accès et une sortie pour le trafic motorisé sur la rue du Temple
- Garantir deux accès et deux sorties pour le trafic motorisé sur l'axe rue de Chantepoulet / rue du Mont-Blanc
- Garantir la possibilité aux usagers du parking MANOR de sortir par la rue des Etuves pendant les heures d'ouverture dudit parking MANOR. La rue des Etuves sur son tronçon compris entre la place De-Grenus et la rue Rousseau peut être fermée à la circulation motorisée hors des heures d'ouverture du parking MANOR.
- Mettre à double sens la rue du Cendrier, entre la rue Rousseau et la rue Winkelried, d'une part, et la rue De-Grenus, entre la place De-Grenus et la rue du Temple, d'autre part.

Les rues suivantes seront en outre fermées à la circulation automobile :

- Quai des Bergues (sur toute sa longueur)
- Rue Rousseau (entre Cornavin et Bouchet / entre Kléberg et Bergues)
- Rue des Etuves (entre Coutance et Grenus)
- Rue Lissignol (sur toute sa longueur)
- Rue Winkelried (entre Kléberg et Bergues)

Un schéma de circulation illustrant ces principes est joint à la présente convention (annexe 1).

La SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE et MANOR SA s'engagent à ne pas s'opposer ni recourir contre le projet précité et sa réalisation, que ce soit dans le cadre de la procédure tendant à la délivrance d'un arrêté de circulation au sens de la législation fédérale et cantonale en matière de circulation routière, que dans celle relative à l'autorisation de construire au sens de la législation cantonale sur les constructions et installations.

### **Article 2 – Engagements complémentaires**

L'Etat de Genève et la Ville de Genève, chacun selon ses prérogatives et compétences, s'engagent, pour le surplus, envers la SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE et MANOR SA à prendre toute mesure visant la fluidité des circulations – tous modes confondus – et la sécurité des déplacements au sein du quartier de Saint-Gervais, ainsi qu'aux débouchés sur les axes principaux bordant le quartier (rues du Temple, de Chantepoulet, et du Mont-Blanc), ceci dans le respect des normes en vigueur et de la hiérarchie du réseau routier. En particulier, l'Etat de Genève et la Ville de Genève prendront toutes les mesures utiles en vue d'assurer la capacité de sortie de la rue de Grenus sur la rue du Temple ainsi que de la sortie de la rue Kléberg sur la rue du Mont-Blanc et de la rue Paul-Bouchet sur la rue Chantepoulet.



Les parties poursuivront par ailleurs leur collaboration et SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE et MANOR SA seront associées aux séances de travail organisées par l'Etat de Genève et la Ville de Genève en vue de la mise en œuvre du présent accord.

### **Article 3 – Procédures**

La réalisation du projet de modification de la circulation dans le quartier de Saint-Gervais, tel que décrit dans le présent accord, dépend de l'issue des procédures relatives à la délivrance de l'arrêté de circulation et des autorisations de construire liées, ainsi que du vote par le Conseil municipal de la Ville de Genève des crédits nécessaires.

### **Article 4 – Modification ou abandon du projet**

Si, pour quelque raison que ce soit, l'Etat de Genève et/ou la Ville de Genève devaient renoncer en tout ou partie à la réalisation du « plan de circulation de Saint-Gervais 2013 » selon les principes décrits à l'art. 1 ci-dessus, les parties tenteront de trouver un nouvel accord, le cas échéant, elles concluront un avenant au présent accord.

A défaut, les engagements souscrits dans le présent accord seront considérés comme caducs, sans effet sur les accords précédemment conclus par les parties.

### **Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent accord entre en vigueur le jour de sa signature par les parties.

Fait à Genève, en trois exemplaires, le 29.11.2013

SNC GRANDS MAGASINS  
MANOR NORDMANN & CIE,



MANOR SA



ETAT DE GENEVE

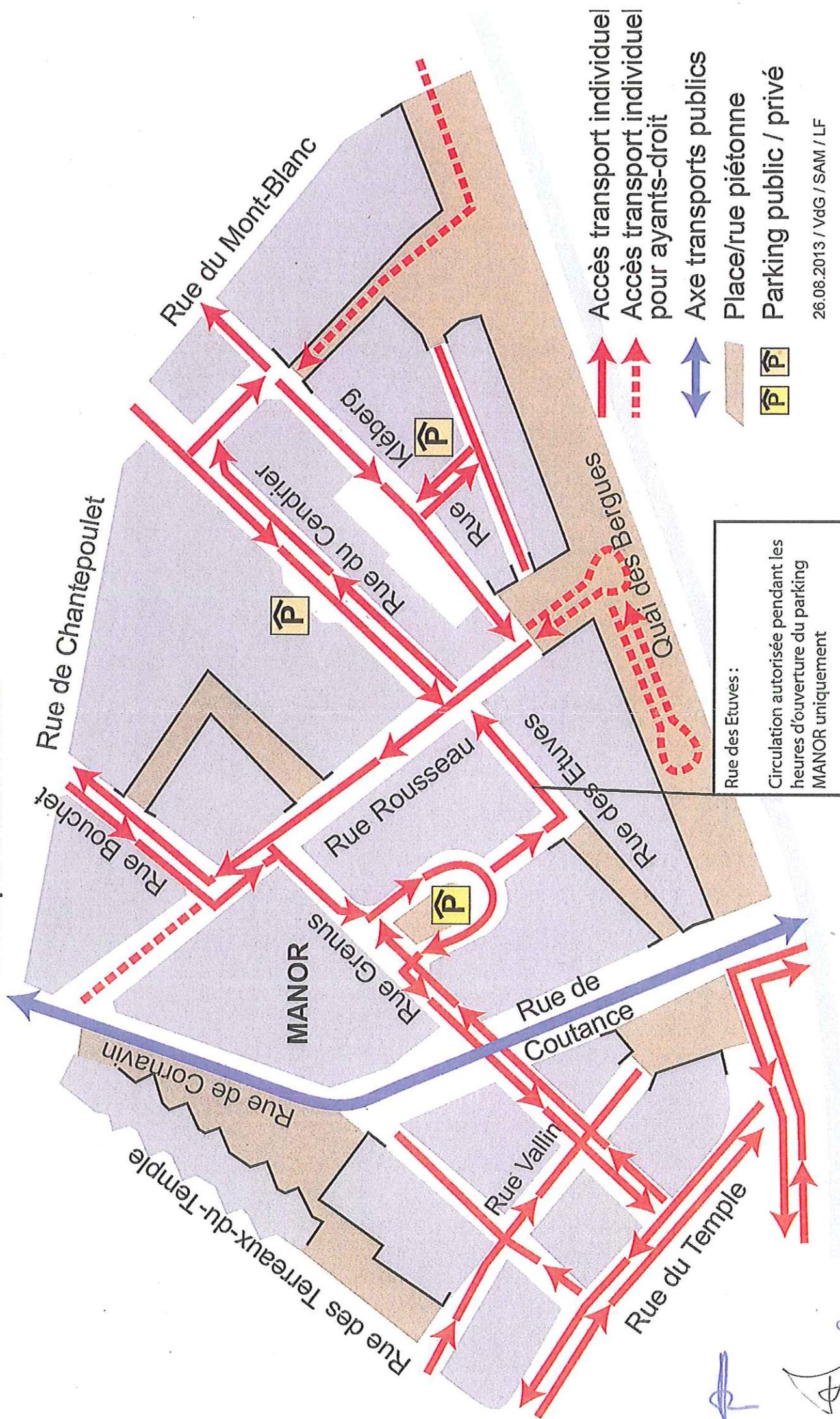


VILLE DE GENEVE



Annexe : mentionnée

St-Gervais - Schéma de circulation concerné par la mise à l'essai



Rue des Etuves :  
Circulation autorisée pendant les heures d'ouverture du parking MANOR uniquement

*Handwritten signatures and initials in blue ink.*